Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_31-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n° 1 aux marchés n° 2023-042 à 2023-052 de prestation de transports scolaires

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_31-DE

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ont été conclus avec la société Voyages Nombalais.

L'article relatif aux modalités de règlement « 6-1-1 Acomptes » prévoit un règlement mensuel sur la base du 1/11ème du terme fixe annuel. Au regard du calendrier scolaire qui ne prévoit que quelques jours travaillés en juillet, et de la structure et de la ventilation annuelle de ses coûts, le titulaire Voyages Nombalais a sollicité que le règlement ait lieu sur la base de 1/10ème du terme fixe annuel, et non de 1/11ème.

Il est précisé qu'un rattrapage devra donc être opéré pour l'année scolaire 2023/2024, le calcul ayant été réalisé que sur la base de 1/11ème pour les mois de septembre et octobre.

Par ailleurs, l'article 5-3-2 du CCAP « Modalités de variation des prix » prévoit une révision annuelle des prix au mois d'août et une vérification de l'évolution de la formule de révision (effectuées sur les indices de décembre de l'année N par rapport aux indices de juin de l'année N), qui si elle présente une évolution au moins égale à 5 %, donne lieu à l'application de la révision calculée du 1er mars de l'année N+1, jusqu'à l'application de la révision annuelle.

Afin de simplifier la mise en œuvre de la révision des prix, et de tenir compte de l'évolution des prix résultant de l'application des index de variation contractuels en cours d'année scolaire, il est proposé d'appliquer la formule de révision des prix semestriellement en août et en février, pour tous les lots 1 à 11 de prestations de transports scolaires.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le BP 2023,
Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat VOYAGES NOMBALAIS pour les lots 1 à 8 et 10 et 11 et au groupement d'entreprises VOYAGES NOMBALAIS / VOYAGES VOISNEAU pour le lot 9 prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,
Vu la délibération n°2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires
Vu les marchés de prestation de transports scolaires n°2023-042 à 2023-052 conclus,
Vu les projets d'avenant n° 1,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à tous les marchés de prestation de transports scolaires ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_31-DE

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 1 aux marchés de transports scolaires et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.